

COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID: 038-243801255-20240321-D24_029-DE

| Délibération N° | D24-029 |
|-------------------------|---------|
| | • |
| Conseillers en exercice | 36 |

| Acte publié le | 28/03/2024 |
|----------------|------------|
| Présents | 25 |
| Votants | 31 |

L'an 2024, le **JEUDI 21 MARS** à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, **SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA**, Président.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

<u>Présents:</u> Mmes et MM ANGONIN Daniel, BADUFLE Christophe, , <u>BOUQUET Isabelle, CARLES Michel</u>, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, <u>CHARDON Véronique</u>, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, <u>DELAY Monique</u>, <u>DEVAUX Vanessa</u>, FASSINOT Christine, <u>GASS-VERNAY Julie</u>, <u>GENDRIN Valérie</u>, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, <u>HIRTH Ludovie</u>, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASCIOTTI Maryline, <u>TERRY Joël</u>, THOMAS Alexandra, <u>VERNAY Aurélie</u>.

<u>Procurations</u>:

BOUQUET Isabelle à MICHA-FRACHON Valérie CHARDON Véronique à COCHARD Bernard DELAY Monique à ORELLE Pierre-Louis GASS-VERNAY Julie à QUEMIN André GENDRIN Valérie à ANGONIN Daniel TERRY Joël à CASTAING Patrick

Nomenclature ACTES: 5778

D24-029 / "SOLIDAIRES POUR L'HABITAT" (SOLIHA) - CONVENTION D'OBJECTIFS SSIG (SERVICES SOCIAUX D'INTERET GENERAL) 2024

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de sa mise en œuvre, COLL'in Communauté intervient en faveur de l'amélioration du parc privé des propriétaires modestes et très modestes par le biais d'un dispositif d'aide aux travaux pour la rénovation énergétique et l'adaptation de l'habitat.

Sur la base d'un partenariat mis en place avec Soliha Isère Savoie depuis septembre 2023, dont le bilan a été partagé lors de la commission Habitat et Logement du 06 février dernier, il est proposé une nouvelle convention annuelle pour maintenir le dispositif d'accompagnement mis en place.

Le territoire étant éligible au Programme d'Intérêt Général (PIG) du Département de l'Isère, qui est reconduit en 2024, l'accompagnement des propriétaires occupants très modestes sera financé par le programme départemental. En revanche, le Département de l'Isère ne prend plus en charge l'accompagnement des ménages modestes.

En conséquence, afin de garantir un même niveau de service sur le territoire, il est proposé que COLL'in Communauté prenne en charge l'accompagnement des propriétaires modestes non concernés par le PIG, dans le cadre d'une convention SSIG (Services Sociaux d'Intérêt Général) avec SOLIHA.

Ainsi, le projet de convention prévoit une subvention maximum de COLL'in Communauté à hauteur de **9 950 euros**, répartie comme suit :

- Une partie forfaitaire de 4 300€ pour la tenue des permanences, l'animation du Truck de l'Autonomie et la présentation du bilan des actions ;
- Une partie variable à hauteur maximale de 5 650€ en fonction du nombre de dossiers de propriétaires modestes accompagnés. Un temps de permanence d'accueil supplémentaire pourra être proposé si nécessaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU l'avis favorable de la Commission Habitat et Logement réunie le 06 février 2024,
- CONSIDERANT le besoin d'accompagner les ménages modestes et très modestes en matière de travaux de rénovation énergétique et d'adaptation de leurs logements afin de mieux sécuriser leur parcours de travaux,
- D'APPROUVER le projet de convention d'objectifs 2024 avec SOLIHA ainsi que les actions et la participation financière, tels que présentés,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2024,
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

| La (le) Secrétaire de séance | Le Président | Pièces jointes : |
|------------------------------|---------------|------------------|
| Martine CHASTAGNARET | René PORRETTA | - PJD24-029 |
| Rubarunt | tonita | |